

Comment déduire le montant de votre cotisation syndicale de vos impôts sur le revenu ?



Comme vous le savez, votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts. Vous avez 2 possibilités :

1. Vous optez pour les frais réels



Vous intégrez le montant de votre cotisation dans le montant des frais réels en précisant le libellé «*Cotisation à une organisation syndicale représentative*».

2. Vous n'optez pas pour les frais réels



Vous inscrivez le montant de la cotisation en case 7AC (ou 7AE) dans la partie «*réductions et crédits d'impôt*». Dans ce cas le montant du crédit d'impôt s'élève à 66% de la cotisation annuelle versée dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

Rappel : Les sommes perçues en 2017 au titre de remboursements de frais médicaux (dentaires et/ou optiques) ne sont plus déductibles.